

La séance est ouverte à 18h05 sous la Présidence de Madame POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois.

**Conseillers présents :**

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Stéphanie HEBRARD, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjoints au Maire

Monsieur Jacques POUMETTE, Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Julien DENÈGRE, Madame Déborah KOPANIAK, Monsieur Léopold Claude SANOGO (à partir de 18h25), Monsieur Nouredine GAMDOU, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Philippe LESTAGE, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Vincent de CRAYENCOUR, Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES, Madame Maud BREGEON, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

**Conseillers représentés :**

Monsieur Stéphane DECREPS	par	Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Léopold Claude SANOGO	par	Monsieur Giovanni BUONO (jusqu'à 18h25)
Madame Déborah KOPANIAK	par	Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Charlotte ODENT	par	Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Madame Constance BRAUT	par	Monsieur Christian MORTEL
Madame Aurélie ROUSSEAU	par	Monsieur Lies MESSATFA

**Secrétaire de Séance :**

Madame Mélissa VARCHOSAZ

## **I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020**

Le procès-verbal du 3 Juillet 2020 est **adopté à l'unanimité**.

## **II - DÉSIGNATIONS**

### **064 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AUX JURYS DE CONCOURS**

#### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-5 et L.1414-2,

VU le Code de la commande publique et notamment, l'article R.2162-24,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du Conseil municipal qui auront voix délibérative lors des réunions de la Commission d'Appel d'Offres, le Président de droit étant le Maire ou son représentant,

CONSIDÉRANT que les membres élus de la Commission d'Appels d'Offres font partie des jurys de concours,

#### **DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, délégués du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres qui feront également partie des jurys de concours.

Il est fait appel aux listes de candidats :

Une première liste de candidats appelée liste « Majorité municipale » est composée de :

##### 5 membres titulaires :

1. Frédéric ROBERT
2. Jean-Yves CAVALLINI
3. Olivia BUGAJSKI
4. Jacques POUMETTE
5. Stéphane DECREPS

5 membres suppléants :

1. Giovanni BUONO
2. Elsa CHELLY
3. Martine ROUCHON
4. Eddie GARO
5. Leopold-Claude SANOGOHO

Une deuxième liste de candidats appelée liste « Levalloisiens Ensemble » est composée de :

4 membres titulaires :

1. Maroussia ERMENEUX
2. Sacha HALPHEN
3. Hélène COURADES
4. Vincent de CRAYENCOUR

4 membres suppléants :

1. Maud BREGEON
2. Stéphane GEFFRIER
3. Frédérique COLLET
4. Philippe LESTAGE

Une troisième liste de candidats appelée liste « Levallois d'Avenir » est composée de :

2 membres titulaires :

1. Lies MESSATFA
2. Pascale FONDEUR

2 membres suppléants :

1. Jean-Baptiste CAVALLINI
2. Aurélie ROUSSEAU

Il est procédé à l'élection qui donne les résultats suivants :

Votants : 49

Suffrages exprimés : 49

Sièges à attribuer : 5

Quotient électoral : 9,8

Ont obtenu :

Liste « Majorité municipale » : 35 voix soit 3 sièges

Liste « Levalloisiens Ensemble » : 8 voix soit 1 siège

Liste « Levallois d'Avenir » : 6 voix soit 1 siège

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

5 Membres Titulaires :

1. Frédéric ROBERT
2. Jean-Yves CAVALLINI
3. Olivia BUGAJSKI
4. Maroussia ERMENEUX
5. Lies MESSATFA

5 Membres Suppléants :

1. Giovanni BUONO
2. Elsa CHELLY
3. Martine ROUCHON
4. Maud BREGEON
5. Jean-Baptiste CAVALLINI

<b>065 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE CONCESSION</b>
--



Arrivée de Monsieur SANOGO à 18h25.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1411-5 et D.1411-3,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du Conseil municipal qui auront voix délibérative lors des séances de la Commission se réunissant dans le cadre des contrats de concession, le Président de droit étant le Maire ou son représentant,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil municipal qui siégeront au sein de la Commission susvisée.

Il est fait appel aux listes de candidats :

Une première liste de candidats appelée liste « Majorité municipale » est composée de :

5 membres titulaires :

1. Frédéric ROBERT
2. Jean-Yves CAVALLINI
3. Olivia BUGAJSKI
4. Jacques POUMETTE
5. Stéphane DECREPS

5 membres suppléants :

1. Giovanni BUONO
2. Elsa CHELLY
3. Martine ROUCHON
4. Eddie GARO
5. Leopold-Claude SANOGOHO

Une deuxième liste de candidats appelée liste « Levalloisiens Ensemble » est composée de :

4 membres titulaires :

1. Stéphane GEFFRIER
2. Hélène COURADES
3. Maud BREGEON
4. Vincent de CRAYENCOUR

4 membres suppléants :

1. Frédérique COLLET
2. Sacha HALPHEN
3. Maroussia ERMENEUX
4. Philippe LESTAGE

Une troisième liste de candidats appelée liste « Levallois d'Avenir » est composée de :

2 membres titulaires :

1. Jean-Baptiste CAVALLINI
2. Aurélie ROUSSEAU

2 membres suppléants :

1. Baptiste NOUGUIER
2. Pascale FONDEUR

Il est procédé à l'élection qui donne les résultats suivants :

Votants : 49  
Suffrages exprimés : 49  
Sièges à attribuer : 5  
Quotient électoral : 9,8

Ont obtenu :  
Liste « Majorité municipale » : 35 voix soit 3 sièges  
Liste « Levalloisiens Ensemble » : 8 voix soit 1 siège  
Liste « Levallois d'Avenir » : 6 voix soit 1 siège

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

5 Membres Titulaires :  
1. Frédéric ROBERT  
2. Jean-Yves CAVALLINI  
3. Olivia BUGAJSKI  
4. Stéphane GEFFRIER  
5. Jean-Baptiste CAVALLINI

5 Membres Suppléants :  
1. Giovanni BUONO  
2. Elsa CHELLY  
3. Martine ROUCHON  
4. Frédérique COLLET  
5. Baptiste NOUGUIER

<p><b>066 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À UNE COMMISSION SPÉCIFIQUE PERMANENTE DANS LE CADRE DES MISES EN CONCURRENCE</b></p>
--

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,

CONSIDÉRANT que par délibérations du 9 juillet 2020 des commissions ont été constituées par la ville de Levallois dans le cadre des procédures d'attribution de marchés publics, des jurys de concours et des contrats de concession et que certains des membres de ces commissions exercent des fonctions électives au sein du Groupe SEMARELP, de la SAEML LEVAPARC ou de l'OPH LEVALLOIS HABITAT,

CONSIDÉRANT que les différentes entités du Groupe SEMARELP, de la SAEML LEVAPARC ou de l'OPH LEVALLOIS HABITAT sont susceptibles de soumissionner à ces diverses procédures de mises en concurrence,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de procéder, à la constitution d'une commission à caractère permanent pour les marchés publics, les jurys de concours et les contrats de concession de la ville de Levallois, dont les membres n'auront aucune fonction électorale au sein du groupe SEMARELP ni de la SAEML LEVAPARC ou de l'OPH LEVALLOIS HABITAT,

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé à l'élection, selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil municipal qui auront voix délibérative lors des réunions de la commission susmentionnée, le Président de droit étant le Maire ou son représentant,

### **DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil municipal qui siégeront au sein de la commission susvisée.

Il est fait appel aux listes de candidats :

Une première liste de candidats appelée liste « Majorité municipale » est composée de :

5 membres titulaires :

1. Bertrand GABORIAU
2. Julien DENEGRE
3. Léopold-Claude SANOGO
4. Ingrid DESMEDT
5. Stéphane DECREPS

5 membres suppléants :

1. Stéphanie HEBRARD
2. Charlotte ODENT
3. Déborah KOPANIAK
4. Marie COMBELLE
5. Bruno FELLOUS

Une deuxième liste de candidats appelée liste « Levalloisiens Ensemble » est composée de :

4 membres titulaires :

1. Maud BREGEON
2. Philippe LESTAGE
3. Maroussia ERMENEUX
4. Sacha HALPHEN

4 membres suppléants :

1. Vincent de CRAYENCOUR
2. Hélène COURADES
3. Stéphane GEFFRIER
4. Frédérique COLLET

Une troisième liste de candidats appelée liste « Levallois d’Avenir » est composée de :

2 membres titulaires :

1. Pascale FONDEUR
2. Baptiste NOUGUIER

2 membres suppléants :

1. Aurélie ROUSSEAU
2. Lies MESSATFA

Il est procédé à l’élection qui donne les résultats suivants :

Votants : 49

Suffrages exprimés : 49

Sièges à attribuer : 5

Quotient électoral : 9,8

Ont obtenu :

Liste « Majorité municipale » : 35 voix soit 3 sièges

Liste « Levalloisiens Ensemble » : 8 voix soit 1 siège

Liste « Levallois d’Avenir » : 6 voix soit 1 siège

ARTICLE 2 : De désigner, à l’issue du scrutin :

5 Membres titulaires :

1. Bertrand GABORIAU
2. Julien DENEGRE
3. Léopold-Claude SANOGO



4. Maud BREGEON
5. Pascale FONDEUR

5 Membres suppléants :

1. Stéphanie HEBRARD
2. Charlotte ODENT
3. Déborah KOPANIAK
4. Vincent de CRAYENCOUR
5. Aurélie ROUSSEAU

<b>067 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

CONSIDÉRANT que le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite maximum de seize membres, outre le Maire qui en est Président de droit,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration est composé en nombre égal d'élus municipaux et de personnes non membres du Conseil municipal nommés par le Maire,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De fixer à dix le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Levallois.

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection des cinq délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est fait appel aux listes de candidats :

Une première liste de candidats appelée liste « Majorité municipale » est composée de :

1. Martine ROUCHON
2. Stéphanie HEBRARD
3. Marie COMBELLE
4. Valérie FOURNIER
5. Mélissa VARCHOSAZ

Une deuxième liste de candidats appelée liste « Levalloisiens Ensemble » est composée de :

1. Hélène COURADES
2. Sacha HALPHEN
3. Maroussia ERMENEUX
4. Philippe LESTAGE
5. Maud BREGEON

Une troisième liste de candidats appelée liste « Levallois d’Avenir » est composée de :

1. Baptiste NOUGUIER
2. Pascale FONDEUR
3. Lies MESSATFA
4. Jean-Baptiste CAVALLINI
5. Aurélie ROUSSEAU

Il est procédé à l’élection qui donne les résultats suivants :

Votants : 49  
Suffrages exprimés : 49  
Sièges à attribuer : 5  
Quotient électoral : 9,8

Ont obtenu :

Liste « Majorité municipale » : 35 voix soit 3 sièges  
Liste « Levalloisiens Ensemble » : 8 voix soit 1 siège  
Liste « Levallois d’Avenir » : 6 voix soit 1 siège

ARTICLE 3 : De désigner, à l’issue de ce scrutin, les cinq membres élus suivants :

1. Martine ROUCHON
2. Stéphanie HEBRARD
3. Marie COMBELLE
4. Hélène COURADES
5. Baptiste NOUGUIER

<b>068 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES</b>
--

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU le Code de l'Éducation et notamment, son article R.212-26,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles,

VU les statuts de la Caisse des Écoles en date du 2 avril 2019 et notamment, les chapitres 2 et 3,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R 212-26 du Code de l'Éducation susvisé le nombre de délégués, désignés par le Conseil municipal, s'élève à deux, mais peut être porté à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient, compte tenu du nombre et de l'importance des activités gérées par la Caisse des Écoles, de fixer à cinq le nombre de délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration, le Maire étant membre de droit de par sa fonction de Président de la Caisse des Écoles ainsi que le Maire Adjoint chargé de la vie scolaire, Vice-Président,

**DÉCIDE par :**

**35 voix POUR**

**5 voix CONTRE**

**9 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De fixer à cinq le nombre de délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des Écoles de Levallois.

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection des cinq délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des Écoles.

ARTICLE 3 : De désigner, à l'issue du scrutin, les cinq membres ci-après :

-Karine VILLY  
-Mélissa VARCHOSAZ  
-Charlotte ODENT  
-Marie COMBELLE  
-Valérie FOURNIER

Le Maire et l'Adjoint au Maire chargé de la Vie scolaire, respectivement Président et Vice-Président de la Caisse des Écoles de par ses statuts, sont membres de droit de cet établissement.

**069 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL  
COMMUNAL**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-21,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée et notamment, son article 9,

VU les statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et notamment, son article 4,

CONSIDÉRANT que conformément auxdits statuts, il convient de désigner les sept délégués du Conseil municipal, outre le Maire, Président d'honneur, appelés à siéger au Conseil d'administration de l'association,

**DÉCIDE par :**

**35 voix POUR**

**6 voix CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à la désignation des sept délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration du C.O.S. de Levallois :

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

-Philippe LAUNAY  
-Martine ROUCHON  
-Stéphanie HEBRARD  
-Frédéric ROBERT  
-Ingrid DESMEDT  
-Marie COMBELLE  
-Valérie FOURNIER

**070 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT, DE RÉNOVATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LEVALLOIS  
(SEMARELP) ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1524-5 et L.2121-21,

VU les statuts de la SEMARELP mis à jour le 28 mai 2014 et notamment, l'article 12,

CONSIDÉRANT que les statuts précités prévoient que dix postes sont réservés aux membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SEMARELP,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de désigner dix délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEMARELP,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1524-5 précité, les représentants du Conseil municipal à la SEMARELP peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant maximum des rémunérations et avantages particuliers des délégués représentant la Ville,

**DÉCIDE par :**

**35 voix POUR**

**6 voix CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à l'élection de dix délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement, de Rénovation et d'Équipement de Levallois-Perret (SEMARELP).

ARTICLE 2 : De désigner à l'issue du scrutin :

- Agnès POTTIER-DUMAS
- Sophie DESCHIENS
- Jean-Yves CAVALLINI
- Philippe LAUNAY
- Eva HADDAD
- Christian MORTEL
- David-Xavier WEÏSS
- Laurence BOURDET-MATHIS
- Isabelle COVILLE
- Olivia BUGAJSKI

ARTICLE 3 : De fixer le montant maximum de la rémunération et des avantages particuliers susceptibles d'être perçus par les administrateurs représentant la Ville comme suit :

- Fonction de Président :
  - Montant annuel maximum de la rémunération de 45 000 €
  - Ainsi qu'un véhicule de fonction.
- Fonction de Vice-Président :
  - Montant annuel maximum de la rémunération de 24 000 €

- Ainsi qu'un véhicule de fonction.
- Fonction d'Administrateur :
- Montant annuel maximum de la rémunération de 16 800 €

**071 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE LEVAPARC ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1524-5 et L.2121-21,

VU la délibération n°147 du 9 décembre 2019 relative à la transformation de la Société LEVAPARC en société d'économie mixte locale et à l'adoption de ses statuts,

VU les statuts modifiés de la Société LEVAPARC du 8 janvier 2020 et notamment, l'article 10,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les sept représentants de la Ville au Conseil d'administration de LEVAPARC,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1524-5 précité, les représentants du Conseil municipal à la Société LEVAPARC peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant maximum des rémunérations et avantages particuliers des délégués représentant la Ville,

**DÉCIDE par :**

**35 voix POUR**

**6 voix CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à l'élection de sept délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Locale LEVAPARC.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, les sept membres suivants :

- Pierre CHASSAT
- David-Xavier WEISS
- Laurence BOURDET-MATHIS
- Isabelle COVILLE
- Olivia BUGAJSKI

-Eva HADDAD  
-Christian MORTEL

**ARTICLE 3 :** De fixer le montant maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par les administrateurs représentant la Ville comme suit :

- Fonction de Président :
  - Montant annuel maximum de la rémunération de 38 000 €
- Fonction de Vice-Président :
  - Montant annuel maximum de la rémunération de 24 000 €
- Fonction d'Administrateur :
  - Montant annuel maximum de la rémunération de 16 800 €

<b>072 - PROPOSITION DE DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LEVALLOIS</b>
--

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L.5219-5 VIII,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.421-4 R.421-5,

VU la délibération n°83 du Conseil municipal du 26 juin 2017 portant approbation du rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Levallois à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense,

VU le Pacte de Gouvernance approuvé par la délibération précitée,

CONSIDÉRANT que la totalité des représentants désignés par POLD au Conseil d'administration sont proposés par la commune de rattachement initial, la totalité du patrimoine de cet office se situant sur le territoire de la commune de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer treize représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de Levallois, six parmi les conseillers territoriaux levalloisiens et sept au titre des personnalités qualifiées, ainsi que le membre associatif,

**DÉCIDE par :**

**35 voix POUR**

**6 voix CONTRE**

## 8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De proposer à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense comme membres du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Levallois :

Membres représentant la Commune et siégeant à l'EPT :

1. David-Xavier WEISS
2. Sophie DESCHIENS
3. Isabelle COVILLE
4. Philippe LAUNAY
5. Laurence BOURDET-MATHIS
6. Jérôme KARKULOWSKI

Personnalités qualifiées :

1. Olivia BUGAJSKI
2. Jean-Yves CAVALLINI
3. Giovanni BUONO
4. Eva HADDAD
5. Yvon LEVECQ
6. Claude BADET
7. Stéphane CHABAILLE

ARTICLE 2 : De proposer en tant qu'administrateur représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, au Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de Levallois rattaché à POLD :

1. Laurent PASCAL (Protection Civile)

<p align="center"><b>073 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE L'EPT "PARIS OUEST LA DÉFENSE"</b></p>
---

### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-21,

VU la décision du bureau territorial n°20 (72/2017) du 20 décembre 2017 de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense portant création d'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC),

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 12 février 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ALEC de POLD,

VU les statuts de l'« Agence Locale de l'Énergie et du Climat » en date du 25 juin 2018 et, notamment, les articles 5 et 11,



CONSIDÉRANT que ces statuts prévoient la désignation d'un délégué de la Ville au sein du Conseil d'administration,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à la désignation d'un délégué du Conseil municipal à l' « *Agence Locale de l'Énergie et du Climat* » de POLD.

ARTICLE 2 : De désigner à l'issue du scrutin le membre suivant :

-Isabelle COVILLE

<p><b>074 - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL "PARIS OUEST LA DÉFENSE"</b></p>
---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21 et L.5219-5,

VU l'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts,

VU l'article 5 de la Charte de Gouvernance approuvée par délibération n°03/2016 du 11 janvier 2016 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Paris Ouest La Défense »,

VU la délibération n°13/2016 du 18 janvier 2016 du Conseil de territoire approuvant la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » auquel appartient la ville de Levallois a procédé à la création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales et a fixé sa composition à vingt-deux membres, soit deux représentants par Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de l'Établissement public territorial « Paris Ouest La Défense »,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : De procéder à l'élection de deux délégués du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de l'Établissement public territorial « Paris Ouest La Défense ».

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, les deux membres ci-après :  
- Frédéric ROBERT  
- Jérôme KARKULOWSKI

<p style="text-align: center;"><b>075 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</b></p>
--

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C-IV,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1er avril 2016 portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

CONSIDÉRANT qu'une CLECT a été créée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres,

CONSIDÉRANT que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois doit désigner le représentant et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : De procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, les deux membres ci-après :  
- Frédéric ROBERT  
- Jérôme KARKULOWSKI

**076 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ  
D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA  
RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-1,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 31,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne en date du 22 février 2019 et notamment, l'article 7,

CONSIDÉRANT que la Commune de Levallois est adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à l'élection de deux délégués du Conseil municipal au Comité syndical qui constitue l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :  
-Martine ROUCHON  
en qualité de délégué titulaire,  
  
- Valérie FOURNIER  
en qualité de délégué suppléant.

**077 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ  
D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 31,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et, notamment, l'article 7,

CONSIDÉRANT que la Commune de Levallois est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à l'élection de deux délégués du Conseil municipal au Comité syndical qui constitue l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, les deux membres suivants :

- Sophie DESCHIENS  
en qualité de délégué titulaire,
- Isabelle COVILLE  
en qualité de délégué suppléant.

<b>078 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)</b>
---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5721-2, L.5211-7 et L.5211-8,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 31,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication en date du 6 février 2020 et notamment, l'article 10.1,

CONSIDÉRANT que la Commune de Levallois est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication,

CONSIDÉRANT que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de deux délégués élus par chaque commune adhérente,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à l'élection de deux délégués du Conseil municipal au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

- Isabelle COVILLE  
en qualité de délégué titulaire
- Jacques POUMETTE  
en qualité de délégué suppléant.

<b>079 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS</b>
---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment, son article 1650,

CONSIDÉRANT qu'il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 2000 habitants, le Maire ou l'adjoint délégué est Président de la commission de droit et le nombre de commissaires siégeant ainsi que celui de leurs suppléants est de huit,

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat municipal,

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission,

**DÉCIDE par :**

**35 voix POUR**

**6 voix CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : De dresser la liste ci-après comportant :

- 16 contribuables (Titulaires)
- 16 contribuables (Suppléants)

parmi lesquels Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera :

- les huit commissaires titulaires
- les huit commissaires suppléants

qui siègeront au sein de la commission communale des impôts directs.

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Frédéric ROBERT	Elsa CHELLY
David-Xavier WEÏSS	Alain KOUADJA
Sophie DESCHIENS	Martine ROUCHON
Laurence BOURDET-MATHIS	Ingrid DESMEDT
Jean-Yves CAVALLINI	Déborah KOPANIAK
Isabelle COVILLE	Jacques POUMETTE
Philippe LAUNAY	Karine VILLY
Olivia BUGAJSKI	Léopold-Claude SANOGOHO
Eva HADDAD	Mélissa VARCHOSAZ
Stéphane DECREPS	Eddie GARO
Jérôme KARKULOWSKI	Julien DENÈGRE
Giovanni BUONO	Sophie ELISIAN

Bertrand GABORIAU	Valérie FOURNIER
Aubin LEDUC	Marie COMBELLE
Frédéric DUPONT	Amélie STAELENS
Maxime PUISIEUX	Mélanie ROLLAND

**080 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et, notamment, l'article 1650-A,

CONSIDÉRANT qu'il est institué, dans chaque établissement public territorial, une commission intercommunale des impôts directs, constituée de dix commissaires titulaires et de leurs suppléants,

CONSIDÉRANT que ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir une liste de deux contribuables titulaires et suppléants qui seront proposés à l'organe délibérant de l'Établissement Public Territorial POLD,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission,

**DÉCIDE par :**

**35 voix POUR**

**6 voix CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : De proposer la liste ci-après comportant :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Frédéric ROBERT	Sophie DESCHIENS
Jérôme KARKULOWSKI	Philippe LAUNAY

**081 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEVALLOIS SPORTING CLUB (LSC)**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU les statuts de l'association en date du 9 avril 2015 et, notamment, l'article 28,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les 8 délégués du Conseil municipal, membres de droit du Conseil d'Administration du Levallois Sporting Club,

**DÉCIDE par :**

**35 voix POUR**

**6 voix CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De procéder à l'élection des 8 délégués du Conseil municipal, membres de droit du Conseil d'Administration du L.S.C.

**ARTICLE 2 :** De désigner, à l'issue du scrutin, les huit membres suivants :

- Ingrid DESMEDT
- Pierre CHASSAT
- Laurence BOURDET-MATHIS
- Jean-Yves CAVALLINI
- Elsa CHELLY
- Bruno FELLOUS
- David-Xavier WEÏSS
- Constance BRAUT

**082 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION 'LEVALLOIS CULTURE'**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-21,

VU les statuts de l'Association « *Levallois Culture* » en date du 7 décembre 2006 et notamment, l'article 5,

CONSIDÉRANT que ces statuts prévoient la désignation de 3 délégués du Conseil municipal, membres de droit de l'association,



**DÉCIDE par :**

**35 voix POUR**

**6 voix CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à la désignation de 3 délégués du Conseil municipal à l'Association « *Levallois Culture* ».

ARTICLE 2 : De désigner à l'issue du scrutin les membres suivants :

-David-Xavier WEÏSS

-Isabelle COVILLE

-Bruno FELLOUS

<p><b>083 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION 'LEVALLOIS DÉCOUVERTES'</b></p>
---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU les statuts de l'Association « *Levallois Découvertes* » mis à jour le 6 mars 2018 et, notamment, les articles 5 et 10,

CONSIDÉRANT que les statuts précités prévoient la désignation d'un délégué du Conseil municipal, membre de droit de l'association et Vice-président du Conseil d'administration de cette association,

**DÉCIDE par :**

**35 voix POUR**

**14 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à l'élection d'un délégué du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

-Stéphanie HEBRARD

**084 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À  
L'ASSOCIATION 'LEVALLOIS COMMUNICATION'**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU les statuts de l'Association « *Levallois Communication* » mis à jour le 14 mars 2017 et, notamment, l'article 5,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et la Ville approuvée le 13 février 2020 et notamment, l'article 8,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 délégués du Conseil municipal au sein de de cette association,

**DÉCIDE par :**

**35 voix POUR**

**14 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à l'élection de 2 délégués du Conseil municipal au sein de l'Association « *Levallois Communication* ».

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, les 2 membres suivants :

-Pierre CHASSAT  
-Déborah KOPANIAK

**III - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL**

**085 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES ARTICLES  
L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L.1618-2, L.2122-17, L.2122-22, L.2122-23 et L.2221-5-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du vendredi 3 Juillet 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut, par délégation, charger le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, que les décisions prises en application de cette délibération portant délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

CONSIDÉRANT, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 précité, que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal sauf disposition contraire dans la délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à cette délégation pour le bon fonctionnement de l'administration communale,

**DÉCIDE par :**

**43 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Philippe LESTAGE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

## **6 ABSTENTIONS**

Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1<sup>er</sup>: De donner délégation au Maire et aux Adjointes et conseillers municipaux agissant par délégation de celui-ci dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10% d'évolution annuelle les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de toute forme d'emprunt à court, moyen ou long terme et notamment des emprunts obligataires ou des emprunts de devises, emprunts qui pourront prévoir des tirages, ou une consolidation échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé, de différé d'amortissement ou de remboursement in fine.

D'accomplir toute opération financière utile à la gestion active de l'encours de dette et notamment :

- passer de taux variable à taux fixe ou de taux fixe à taux variable ainsi que modifier, une ou plusieurs fois, l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt d'un emprunt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement ou allonger la durée du prêt,
- procéder au remboursement anticipé d'un emprunt en cours, avec ou sans indemnité compensatrice,
- contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus sur un emprunt et, le cas échéant, les indemnités actuarielles,
- réaliser des opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ainsi que de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-avant.

De prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État en application des dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales ; d'appliquer également les dispositions de cet article aux régies en application et sous réserve des dispositions de l'article L.2221-5-1 du Code général des Collectivités, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant inférieur à ce même seuil, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour tous les biens faisant l'objet d'une vente et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice que nécessite la préservation de ses intérêts, en ce compris, tout contentieux pénal, par voie de plainte simple ou de constitution de partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient l'ordre, la nature ou le degré de juridiction saisie, comme la nature du contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions qui seront fixées ultérieurement par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, en toutes matières dans la limite d'un montant de 500 000 euros, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 10 000 m<sup>2</sup> de surface plancher ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2 :** Les délégations consenties en application du 3° de l'article 1er prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises par un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations.

**ARTICLE 5 :** Les décisions prises en vertu de ces dispositions, dont le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal, portant sur les mêmes objets.

## 086 - INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ÉLUS

### **LE CONSEIL,**

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 18 adjoints ;

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

VU l'arrêté municipal n°424 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que la commune compte 64 922 habitants ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 64 922 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 110 % ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 64 922 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44 % ;

CONSIDÉRANT, en outre, que la Ville de Levallois est siège du bureau centralisateur du canton et avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15% ;

**DÉCIDE par :**

**43 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT



Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Philippe LESTAGE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

## **6 ABSTENTIONS**

Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie ROUSSEAU  
Monsieur Lies MESSATFA

**ARTICLE 1** : De fixer, avec effet au 4 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 40.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 3.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

**ARTICLE 2** : Compte tenu que la Ville de Levallois est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorés de 15%.

**ARTICLE 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 4** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 65.

<b>087 - FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX</b>
--

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et, notamment, son article L. 2123.12,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : La formation ouverte à l'ensemble des membres du Conseil municipal a pour objectifs :

- De permettre aux élus d'approfondir leurs connaissances techniques sur le fonctionnement général d'une collectivité et ses différents domaines d'intervention (finances, urbanisme, sécurité...),
- D'apporter aux élus titulaires de délégations une information complète et actualisée sur leurs domaines de compétence,
- De permettre aux élus une bonne maîtrise des outils informatiques et des nouvelles technologies d'information et de communication pour faciliter les conditions d'exercice de leur mandat.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants à ces actions sont fixés à :

- 12 000 € sur la ligne « frais de formation des élus », conformément au budget primitif 2020,
- Une somme au maximum équivalente sur la ligne « séminaires et colloques » de ce même budget.

Ces crédits pourront être réabondés en cours d'année au vu des actions de formation effectuées.

**ARTICLE 3 :** Les demandes des conseillers sont transmises au plus tard deux semaines avant le début de la formation à l'Autorité territoriale pour traitement.


~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Madame POTTIER-DUMAS lève la séance à 19h50.

~~~~~

La Secrétaire de Séance



Madame Mélissa VARCHOSAZ